

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Eric KUPFERLE, Jean-Rodolphe RUTTER, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mme Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : Mme Marie-Andrée NUSS (procuration à Mme Pascale MUTSCHLER), MM. Thierry CRUCIFIX (procuration à Mme Sonia MABROUKI), Nicolas BARTH (procuration à Mme Claire HISSLER), Mmes Aline SOUDKI (procuration à Mme Cindy FETTIG), Emily CHAFFANGEON (procuration à M. Joshua FISCHER)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 24

Quorum : ATTEINT

Secrétaire de séance : Cindy FETTIG

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 95/22 Décision Budgétaire Modificative n° 3 – exercice 2022
- 96/22 Apurement du compte 1069 en vue du passage en nomenclature M57

- 97/22 Adoption du budget modificatif 2022 de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation Jeunesse
- 98/22 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux pour le programme 2023 (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, nouveau programme national de rénovation urbaine)
- 99/22 Mission de médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 100/22 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 101/22 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 102/22 Demande de subvention : partenariat au 4L Trophy 2023
- 103/22 Modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou de vélo cargo à assistance électrique ou non
- 104/22 Association du Château Bunker : demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de deux poêles à pellets
- 105/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 106/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

## **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Cindy FETTIG est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

## **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 25/22 du 3 novembre 2022 portant sur le marché de travaux d'enherbement des allées des cimetières, pour un montant de 31 990,20 € HT, soit 38 388,24 € TTC à l'entreprise EST PAYSAGE SAS à 67118 Geispolsheim.

#### **95/22            DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2022**

Le vote de cette décision modificative intervient après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal. Son rôle principal est de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent et d'en décider l'affectation. Elle comporte en outre des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant au choix des investissements à réaliser.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,
- VU la délibération n° DCM2022-60 du 20 juin 2022 portant adoption de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour l'exercice 2022,
- VU la délibération n° DCM2022-73 du 19 septembre 2022 portant adoption de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2022,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 3 conformément au tableau ci-joint.

**PREND ACTE**

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 7 414 410,00 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 7 211 433,30 €.

Adopté à l'unanimité

**APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57**

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 décidé par le Conseil Municipal du 4 avril 2022, l'apurement du compte 1069 est obligatoire puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour le budget de la Commune de GEISPOLSHHEIM, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 35 090,02 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2023, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 35 090,02 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DCM2022-33 du 4 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 35 090,02 €. (opération d'ordre semi-budgétaire).

Adopté à l'unanimité

**ADOPTION DU BUDGET MODIFICATIF 2022 DE LA  
FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA  
CULTURE D'ALSACE POUR L'ANIMATION JEUNESSE**

Par délibération n° DCM2022-04 du 3 février 2022, le Conseil Municipal a adopté le budget présenté par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour Dynamique Jeunesse. Ce projet a été arrêté sur une base de 110 817,- € après déduction du transfert de la part de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales. Or la part n'a pas encore été versée par la Caisse d'Allocations Familiales à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Il appartient ainsi à la Commune de Geispolsheim d'assurer la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace la totalité des dépenses annuelles prévues dans l'attente du transfert de crédits de la Caisse d'Allocations Familiales et de considérer qu'en conséquence, le montant prévisionnel du budget s'élève à 125 217,- € et non 110 817,- €. La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace s'engage à rembourser la Commune par avoir sur les résultats lors du versement effectif s'il a lieu de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 92/18 en date du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse,
- VU la délibération n° DCM2022-04 du 3 février 2022 portant adoption du budget 2022 de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour Dynamique Jeunesse pour 2022,
- VU la saisine de la Fédération des Maisons des Jeunes de la Culture d'Alsace en date du 10 novembre 2022,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant des dépenses estimées pour l'année 2022 à 125 217,- € en lieu et place des 110 817,- € dans l'attente d'un versement effectif par la Caisse d'Allocations Familiales de la subvention à verser directement à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

**PRECISE** que les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation jeunesse sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné et que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel conformément au montant du budget prévisionnel 2022 modifié.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**98/22 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME 2023 (VOIRIE, PLAN VELO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT, NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE)**

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les zones artisanales et industrielles,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2023 sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui détaille les différents projets :

- Annexe 3 : liste des projets dans la Commune de Geispolsheim

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 novembre 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

le lancement, la poursuite des études et la réalisation des opérations prévues en 2023 (pôle d'échange multimodal, rue du Vieux-Moulin, rue de la Liberté, rue Sainte-Thérèse, RM222-route de Lingolsheim, chaussée rue du Presbytère, place Albert Schweitzer, trottoir rue des Peupliers, route d'Entzheim-RM221, bassin amont du schéma d'aménagement assainissement, zone commerciale sud secteur Vigie), selon annexe ci-jointe.

### **CHARGE**

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE –  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

Depuis 2018, le Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est engagé dans la médiation, un dispositif novateur de règlement à l'amiable des litiges ou des différends pouvant surgir dans la gestion du personnel territorial.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire vient de confirmer la place centrale en tant que médiateur institutionnel dans le contentieux de la fonction publique territoriale.

Ainsi pour 7 catégories de décisions relative à la gestion des agents, l'intervention des centres de gestion est désormais obligatoire préalablement à toute saisine du juge : c'est la médiation préalable obligatoire. Les 7 catégories de décisions sont les suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

L'intervention du médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande de la collectivité territoriale qui aura conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion. En conséquence, il apparaît opportun d'adhérer par convention au dispositif relatif à la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,



- VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- VU la délibération n° 08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné.

**S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

**PARTICIPE** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120,- € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

**100/22      RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU    les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU    la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU    l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**                    du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg .

**CHARGE**                        Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**101/22      RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU    les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU    la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU    l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**102/22 DEMANDE DE SUBVENTION – PARTENARIAT AU 4L TROPHY 2023**

Mademoiselle Manon BOUR, habitante de Geispolsheim, devait participer à l'aventure 4L Trophy du 17 au 27 février 2022 au Maroc.

En raison de la crise sanitaire de la Covid 19, ce rassemblement a été annulé. Une nouvelle édition doit se dérouler du 16 au 26 février 2023.

Manon BOUR a donc décidé de poursuivre l'aventure et d'assister à ce grand rassemblement à but humanitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la nouvelle demande de subvention reçue en date du 27 octobre 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération n° DCM 2022-28 du 3 février 2022.

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Manon BOUR, équipage « les Alsaciennes en 4L », du 4L Trophy 2023, d'un montant de 150,- € afin de contribuer aux dépenses liées à ce rallye.

**DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2023, sous réserve de la transmission des pièces nécessaires au versement de la subvention.

Adopté à 25 voix pour et 4 contre (MM. Jacques FERNIQUE, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI)

**103/22      MODIFICATION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR  
L'ACQUISITION PAR DES PARTICULIERS DE VELO A  
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELO CARGO A  
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON**

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune et depuis une délibération du 17 septembre 2018, la Commune a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. De surcroît, par délibération n° DCM2021-35 du 19 février 2021, la Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Aujourd'hui, il apparaît opportun d'adapter le dispositif existant et de fusionner les deux dispositifs existants pour n'en disposer que d'un seul, selon les nouvelles règles suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 300,- € et 13 489,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 300,- €

Le nouveau régime de subvention s'applique ainsi au vélo à assistance électrique et au vélo cargo à assistance électrique ou non. Par ailleurs, et comme par le passé, ce dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la Directive Européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002,

VU l'article R311-1 du Code la Route,

VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant création d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et ses délibérations de renouvellement,

VU la délibération n° DCM2021-35 du 19 février 2021 portant création d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention pour les particuliers résidant à Geispolsheim procédant à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 300,- € et 13 489,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 300,- €

**PRECISE** que les conditions à remplir impérativement par les particuliers pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- le demandeur s'engage à signer la convention à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire précisant les modalités et conditions d'obtention de l'aide
- le dispositif est réservé aux 50 premiers dossiers complets, le cachet de la poste ou d'entrée de la mairie faisant foi.
- l'aide est limitée à une demande par famille.

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

**104/22 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Lors de sa séance du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-72 du 20 juin 2022 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

### VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
29	VO Marie-Christine	2B	rue Turenne			200,00 €
30	LOBSTEIN Cindy	36	rue du Raisin			200,00 €
31	TEMMERMAN Cécile	26	rue du Collège	100,00 €		
				100,00 €	0,00 €	400,00 €
				500,00 €		

Adopté à l'unanimité

### **105/22 ASSOCIATION DU CHATEAU BUNKER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DEUX POELES A PELLETS**

Par courrier en date du 24 octobre 2022, l'Association du Château Bunker sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour l'acquisition et l'installation de deux poêles à pellets pour un montant de 5 829,52 € TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association du Château Bunker en date du 24 octobre 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer à hauteur de 30 % à l'acquisition de et l'installation de deux poêles à pellets d'un montant total de 5 829,52 € et de verser en conséquence à l'Association du Château Bunker la somme de 1 748,85 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

### **106/22 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-06 du 3 février 2022 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2022,

VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE**

les subventions suivantes telle que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

**CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES**

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
6	FRITZ Thierry	7	rue de Benfeld	Obi	24/08/2022	189,90	94,95
7	HECHT Arlette	50	rue de Benfeld	Leclerc Jardi	20/10/2022	79,95	39,98
8	FANELLO Claude	37	rue des Vosges	Leroy Merlin	22/10/2022	189,90	94,95

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 15.



**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2022**  
 ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM 2022-95

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP + DM 2	Crédits DBM N° 3		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>CREDITS NOUVEAUX 2022</b>							
	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés		35 091,00 €		35 091,00 €
	10226	01	Taxe Aménagement	139 800,00 €		35 091,00 €	174 891,00 €
							- €
							- €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>35 091,00 €</b>	<b>35 091,00 €</b>	

